



Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) - Rapport annuel 2025 au titre de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.*

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi), qui impose à toutes les institutions fédérales des exigences en matière de production de rapports, oblige celles-ci à rendre publics leurs rapports.

Renseignements sur la remise

Le présent rapport est remis au nom du CRSH pour la période de déclaration 2025 et couvre les activités pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Rapport Annuel

La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi), qui impose à toutes les institutions fédérales des exigences en matière de production de rapports, oblige celles-ci à rendre publics leurs rapports.

Le CRSH a intégré les nouvelles Conditions générales applicables aux biens ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de Services Publiques et Approvisionnement Canada (SPAC) à ses activités d'approvisionnement. Nous avons mis en œuvre des politiques globales qui imposent des évaluations rigoureuses des fournisseurs, garantissant que tous les vendeurs respectent des normes éthiques en matière de travail. Nos processus d'approvisionnement comprennent un contrôle préalable approfondi, des évaluations régulières de la qualité et des clauses contractuelles solides qui exigent des fournisseurs qu'ils certifient l'absence de travail forcé ou de travail des enfants. Nous collaborons également avec le SPAC, le Conseil de Secrétariat de Trésor (SCT) et Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et d'autres organisations gouvernementales pour rester informés des meilleures pratiques et des risques émergents, en veillant à ce que nos décisions d'achat respectent les droits de la personne et les normes éthiques à chaque étape de la production. Ces mesures proactives reflètent notre engagement inébranlable à promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable et éthique.

De plus, afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités d'approvisionnement, le CRSH a utilisé les outils de SPAC et SPC suivants :

- Offre à commandes de SPAC
- Arrangement en matière d'approvisionnement
- Clauses contre le travail forcé
- Offre à commandes de SPC



Tandis que SPAC appuie les institutions fédérales dans leurs opérations quotidiennes à titre d'entité centrale d'achat du gouvernement du Canada, le CRSH mène des activités aux termes des pouvoirs d'approvisionnement qu'elle détient, indépendamment des outils de SPAC susmentionnés.

Au cours de l'année financière précédente, nous avons fait l'achat, aux termes de nos propres pouvoirs d'approvisionnement, de biens et de services associés principalement aux catégories suivantes :

- Conférencier
- Cours de langue seconde
- Services d'impression
- Services de coaching
- Services de photographie
- Services de révision
- Services de traduction
- Services des aînés

Selon le paragraphe 6(2) de la Loi, une institution fédérale doit également fournir des renseignements sur chacun des éléments suivants :

(a) Sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

Au CRSH, pour l'exercice financier 2024-2025, environ 60 % de la valeur annuelle de nos achats ont été effectués au moyen des outils de SPAC et/ou du SPC, tels que les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement. Tous les biens et services achetés en vertu de l'autorité contractante propre au CRSH ont été acquis à l'aide des modèles de SPAC, qui incluent des clauses contre le travail forcé.

Depuis novembre 2021, SPAC applique les clauses contre le travail forcé à tous ses contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats si des renseignements crédibles permettent de croire que des biens ont été produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui sont publiés, modifiés ou renouvelés prévoient des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150 – Exigences contre le travail forcé](#). De plus, nous tirons parti des politiques, des directives et des modèles des organismes centraux pour améliorer continuellement nos propres normes et outils contractuels. En intégrant ces lignes directrices, nous veillons à ce que nos activités d'approvisionnement soient conformes aux normes éthiques les plus élevées et reflètent les meilleures pratiques les plus récentes.



(b) Ses politiques et ses processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Depuis le 1^{er} avril 2023, des modifications à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le code) à leurs approvisionnements. Conformément aux modifications susmentionnées, le CRSH a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

(c) Les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer ce risque et le gérer

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Nous avons pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

(d) La formation offerte aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

En appui à notre engagement envers l'approvisionnement éthique, nous avons intégré des informations sur le travail forcé et le travail des enfants dans la formation existante offerte aux clients internes. Ce contenu vise à sensibiliser aux risques en matière de droits de la personne dans les chaînes



d'approvisionnement, à mettre en lumière les lois et politiques pertinentes, et à promouvoir les pratiques exemplaires en matière d'approvisionnement éthique et d'engagement des fournisseurs. Bien que ce contenu ne soit pas offert sous forme de cours autonome, son intégration garantit que les considérations clés sont incluses dans la formation courante en approvisionnement. Nous encourageons également la participation à des ateliers et séminaires externes, notamment ceux offerts aux employés du gouvernement du Canada par l'intermédiaire de l'École de la fonction publique, comme le cours Fondamentaux de l'approvisionnement, afin de renforcer davantage la sensibilisation et de soutenir des décisions d'approvisionnement responsables et éclairées.

Nous savons que SPAC a mis au point et pilote actuellement un cours destiné aux agents d'approvisionnement. Nous tirerons parti de ce cours dès sa publication accessible à l'échelle du gouvernement du Canada.

Approuvé par:

X

Dominique Osterrath

Dirigeante principale des finances et VP DSAC